

*Académie :*

**CONTRAT DE RECRUTEMENT A DUREE INDETERMINEE (FORMATION INITIALE  
DES ELEVES DU SECOND DEGRE)**

Vu l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Le cas échéant, textes spécifiques (décret, arrêté) applicables au type de contrat (exemples : décret n°81-535 du 12 mai 1981 et arrêté du 29 août 1989 pour les professeurs contractuels ou décret n°62-379 et arrêté du 9 mars 1973 pour les maîtres auxiliaires)<sup>1</sup> ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Entre les soussignés :

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE

d'une part,

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

, né(e) le / /

Domicilié(e) :

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article premier**

M, Mme, Mlle est engagé(e) pour une durée indéterminée en qualité de professeur contractuel (catégorie) ou maître auxiliaire (catégorie).

**Article 2**

M, Mme, Mlle est chargé(e) d'assurer un service d'enseignement (discipline<sup>2</sup>) à temps complet d'une durée hebdomadaire de heures.

(Le cas échéant), M, Mme, Mlle est admis(e) au bénéfice des dispositions du régime à temps partiel de droit/ sur autorisation, pour une quotité de %.

**Article 3**

M, Mme, Mlle exerce ses fonctions dans le ressort de l'académie de ; son affectation sera déterminée par décision du recteur d'académie compte tenu des besoins du service.

---

<sup>1</sup> Préciser les textes réglementaires sur la base desquels l'agent est recruté.

<sup>2</sup> Préciser la discipline pour laquelle l'agent a été recruté.

#### **Article 4**

M, Mme, Mlle est classé(e) en catégorie et perçoit à titre de rémunération principale celle qui est afférente à l'indice brut (indice majoré : ). L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnels enseignants titulaires exerçant des fonctions comparables lui sont également versés.

#### **Article 5**

Dans le cadre de ses fonctions, M, Mme, Mlle est tenu(e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent au service public de l'enseignement.

#### **Article 6**

La juridiction administrative sera compétente pour connaître de tous les litiges qui pourraient naître de l'exécution du présent contrat.

Fait à , le / /

Signature de l'autorité compétente :

Signature de l'intéressé(e)  
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")